

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 25 Mai 2021**

Date de la convocation : 19/05/2021

Date d'affichage : 19/05/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19/05/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – Mme CHABANNE Christelle – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris – M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline donner pouvoir à Françoise DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Françoise DUFOUR

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06/04/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (après modifications apportées suite aux remarques de Mme PALMIER

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU (oui/non)	Adresse
2021-19	09/04/2021	Me ROATTINO- LECOGNE Muriel 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD BP 15 42110 FEURS	AL59,58,61,88,91 ,92, 280	1160	BOUDON Julien 455 LOT LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	RIBIERE	NON	455 LOT LA CLE DES CHAMPS

2021-20	15/04/2021	Me BOZZACO-COLONA Sébastien 13 bis AVENUE JEAN JAURES BP25 42110 FEURS	AN 202	491	BERNARD Jérémy 4 et 6 RUE DU TRIOLE 42510 BALBIGNY	M. GUILLOT Victor et Mme DESSERTINE Marion 268 RUE DES ECOLIERS 42110 SAINT MARTIN LESTRA	NON	4 RUE DU TRIOLE
2021-21	21/04/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 214 et AL 216	1225	VILLENEUVE 35 RUE DE L'EGLISE 42110 SALVIZINET	M. Mme YENIL Fatih-Mehmet 20 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	NON	55 RUE DE SAINT ETIENNE
2021-22	21/04/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 214 et AL 216	620	VILLENEUVE 35 RUE DE L'EGLISE 42110 SALVIZINET	M. Mme YENIL Etienne 243 CHEMIN DES TERRES NOIRES 42510 BALBIGNY	NON	55 RUE DE SAINT ETIENNE
2021-23	27/04/2021	URBA RHONE (Cabinet d'Urbanisme) 21 RUE DE LA BANIÈRE 69442 LYON	AD 70	1089	VIRICEL DANIEL 187 CHEMIN DES MOUCHETTES 01600 REYRIEUX et VIRICEL LAURENT 1051 CHEMIN CHAMBERTAUD 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS	SCI DANAKIL représentée par DUMAS VIRGINIE 1051 CHEMIN DE CHAMBERTAU D 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS	NON	CHEMIN DE FELINES
2021-24	17/05/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AB 7	789	GAUTHIER Alain 7 RUE DE L'ALLIER GAUTHIER Jacky 1275 ROUTE DU VERNAY GAUTHIER Isabelle LES GALLINIÈRES6, CLOS BEL AIR 42120 COMMELLE VERNAY	M. ODIN Anthony et Mme POIRON Coralie 1075 DE LA FOREST 42670 ECOCHE	NON	43 RUE DE ROANNE

2021-25	20/05/2021	Me PUJOL Rina 287 RUE DE CREQUI 69363 LYON CEDEX 07	AN 10	513	Mme PUJOL née BERTHIER Paulette 21 RUE VALENTIN COUTURIER 69004 LYON	M. Mme BOUCHET Hervé Marius Claude 21 RUE DES ROSEAUX 42110 FEURS	NON	27 RUE DE LA REPUBLIC QUE
---------	------------	---	-------	-----	--	--	-----	------------------------------------

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. FINANCES

1. Tarif de mise à disposition du rétroprojecteur salle Concillon

M. le Maire expose :

Lors des travaux effectués dans la salle Concillon, un nouveau rétroprojecteur et un grand écran de projection ont été installés.

La municipalité souhaite donner la possibilité aux utilisateurs de la salle de disposer de ce matériel.

Cependant, compte tenu du coup de l'achat et de la mise en place du matériel, il convient de définir un prix de location et un montant de caution.

M. le Maire propose un prix symbolique de location à hauteur de 10 € forfaitaire pour toute réservation de la salle Concillon.

M. le Maire propose un montant de caution de la salle dans son ensemble soit porté à hauteur de 500 €. Cette caution servira à payer les réparations nécessaires en cas de détérioration du matériel par l'utilisateur de la salle.

M. le Maire rappelle le coût d'installation du matériel en place

M. le Maire répond à M. NAULIN que les montants proposés seront les mêmes pour les habitants de Balbigny que pour les personnes extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- Le coût de location du rétroprojecteur est fixé à 10 €
- La caution appliquée lors de locations de la salle Concillon est fixée à 500 €

2. Tarifs des concessions de cimetière et colombarium

Mme DUFOUR expose :

Vu la délibération DM99-2018-10-09 du 9 octobre 2018 portant modification des tarifs applicables dans les deux cimetières de Balbigny.

Vu l'avis de la commission cimetière réunie le 6 mai dernier en mairie.

Mme DUFOUR précise avoir pris des renseignements sur les tarifs appliqués dans les communes de la même strate et communes voisines

Compte tenu de la suppression de taxe d'inhumation depuis le 1^{er} janvier 2021

Il est proposé de modifier les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Concessions	Durée	Tarifs octobre 2018	Proposition
Concession – terrain 2,55 m ²	15 ans	150 €	200€
Concession – terrain 2,55 m ²	30 ans	300 €	400 €
Concession avec entourage 2,55 m ²	15 ans	200 €	supprimé
Concession avec entourage 2,55 m ²	30 ans	350 €	supprimé
Concession – terrain 5,10 m ²	15 ans	250 €	300 €
Concession – terrain 5,10 m ²	30 ans	500 €	600 €
Columbarium			
Case cinéraire	15 ans	600 €	inchangé
Case cinéraire	30 ans	1 000 €	inchangé
Concession cinéraire (cavurne)	15 ans	600 €	700 €
Concession cinéraire (cavurne)	30 ans	1000 €	1 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

3. Tarifs de la garderie et de cantine

Mme DUFOUR expose :

Vu la délibération DM63-2020-09-08 du 8 septembre 2020 relative aux tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie scolaire, lien intergénérationnel réunie le 4 mai dernier,

Il est rappelé que les repas de la cantine ainsi que la garderie sont réservés par internet et payés à la réservation.

Le tarif appliqué pour les enfants de Balbigny n'a pas changé depuis 2015 alors que celui appliqué aux enfants n'habitants pas la commune a connu une forte hausse en 2020. Il conviendrait de reconsidérer le tarif applicable aux enfants de Balbigny.

Il est rappelé que le prix de revient d'un repas est actuellement de 6,76€ par enfant

Par ailleurs, la commission souhaite proposée que le montant appliqué aux agents municipaux soit égal à celui des enfants de Balbigny.

M. CELEN demande des précisions sur la prise en charge du différentiel entre le coût repas et le montant proposé aux agents.

M. le Maire informe que ce coût est pris en charge par la commune.

Il est à noter que le calcul du coût des repas inclut les charges de personnel de service et de nettoyage des locaux, et ne doivent pas être prise en compte pour les repas proposés au personnel.

De même, concernant la garderie municipale, la délibération du 8 septembre 2020 prévoit une pénalité

de 2€ à laquelle s'ajoute 1 € par demi-heure lorsque la garderie est réservée, non annulée et que l'enfant ne se présente pas.

Compte tenu du fonctionnement de la garderie et du faible intérêt de pénaliser de la sorte les usagers de ce service public, il est proposé de supprimer cette pénalité.

Les familles qui inscrivent leur enfant à la garderie paient le service dès l'inscription.

En cas d'absence de l'enfant, les familles perdent le montant de la prestation mais ne seront pas pénalisées davantage.

A compter de la rentrée scolaire prochaine, M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs votés septembre 2020	Tarifs proposés
Enfants de Balbigny	3,40 €	3,50 €
Enfants hors Balbigny	4,50 €	Inchangé
Adultes	5,50 €	Inchangé
Personnel communal	3,00 €	3,50 €
Stagiaires, apprentis, contrats aidés	gratuité	gratuité
Repas non réservé	7,00 €	Inchangé
Repas réservé et non annulé	7,00 €	Inchangé

Concernant la garderie municipale M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs votés septembre 2020	Tarifs proposés
Garderie du matin	gratuité	Inchangé
Garderie du soir	0,50 € par demi-heure	Inchangé
Etude du soir	1 € de l'heure avec présence obligatoire 1h	Inchangé
Présence au-delà de 18h	1 € par 1/4 d'heure supplémentaire	Inchangé
Garderie non réservée	Forfait de 2 € + 1€ par 1/2h	Inchangé
Garderie réservée et non annulée	Forfait de 2 € + 1€ par 1/2h	Supprimé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire

4. Décision modificative budget eau et assainissement

Mme VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Les règles de la comptabilité M14 prévoient que « Pour chacune des deux sections, le crédit pour Dépenses Imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs) »

Il est proposé de désaffecter 5 900 € du chapitre 022, dépenses imprévues et de les affecter au chapitre 67, article 678 Autres dépenses exceptionnelles

Crédit à ouvrir en Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant
678	Charges exceptionnelles	5 900.00 €
TOTAL Chapitre 67		5 900.00 €

Crédit à réduire en Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	5 900.00 €
TOTAL Chapitre 022		5 900.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

5. Décision modificative budget commune

Mme VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Il convient de modifier les crédits ouverts sur le budget de la commune de l'exercice courant comme suit :

Crédit à ouvrir en Dépenses d'investissements			
Article	Opération	Intitulé	Montant
275	182	Dépôts et cautionnements versés	1 925.00 €
TOTAL Chapitre 27			1 925.00 €

Crédit à réduire en Dépenses d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 925.00 €
TOTAL Chapitre 16			1 925.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

6. Aide directe aux commerces de Balbigny : l'Atelier de Juliette

Mme VERPY expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du prochain comité de pilotage du jeudi 27 mai, le dossier suivant sera présenté :

- L'Atelier de Juliette, 3 rue du Four à Chaux à BALBIGNY

Investissement dans le changement d'un store banne pour un montant prévisionnel de 5 444 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 544 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 544 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 0€

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 544 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide

B. URBANISME - TRAVAUX

7. Avenant 1 marché EUROVIA rue du Port

M. le Maire expose :

Rue du Port, des modifications ont du être apportées aux travaux de revêtements de surface initialement prévues, suite à la découverte du mauvais état des réseaux, sur la place Verdun et jusqu'à la bijouterie. Un avenant 1 est donc proposé qui reprend les augmentations et diminutions de travaux avec la société EUROVIA. Il sera demandé à ce que tous ces travaux soient bien réalisés dans les conditions de la désimperméabilisation.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour la restructuration des réseaux humides de la rue du Port. Le marché de base concernant le revêtement de surface était validé à 93 945.30 € HT soit 112 734.36 € TTC.

Lors des travaux la découverte de canalisations en mauvais état place Verdun entraîne des travaux

supplémentaires.

Avenant n°1 :

L'avenant s'élève à 14 572.05 € HT soit une augmentation de la masse des travaux de 15.51 % avec la société Eurovia portant le montant des travaux de voirie et espaces verts à 108 517.35 €HT.

M. le Maire informe le Conseil municipal du coût total des travaux et des aides obtenues pour cette opération.

Il est demandé d'approuver cet avenant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires

8. Avenant 1 marché de Maîtrise d'œuvre rue du Port

M. le Maire expose :

Rue du Port, des modifications ont du être apportées aux travaux de revêtements de surface initialement prévues, suite à la découverte du mauvais état des réseaux, sur la place Verdun et jusqu'à la bijouterie.

Suite à cette augmentation du montant des travaux, il convient de prendre en compte un avant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Avenant n°1 :

L'avenant s'élève à 855.50 € HT soit une augmentation de la masse des prestations de 12.08 % avec la réalités portant le montant des prestation de maîtrise d'œuvre à 7 935.50 €HT.

M. NAULIN dit qu'il a observé un ruissellement sur les dalles.

M. le Maire informe que ce phénomène à été rapporté au cabinet réalités, maître d'œuvre, qui apportera une solution rapidement.

M. NAULIN regrette que les places de stationnement situées devant la mairie aient été traité en enrobée drainant contrairement à ce qui était prévu initialement et compte tenu du surcoût que ces travaux ont induits.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une cohérence d'ensemble et qu'à l'avenir tous les chantiers devront faire l'objet d'une attention particulière sur le volet environnement. BALBIGNY s'est montré précurseur dans l'utilisation de ce matériau mais nul doute qu'il sera utilisé dans d'autres communes dans un avenir proche.

Il est demandé d'approuver cet avenant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

9. Avenant 1 marché de travaux lot n°1 génie civil et équipements, Château d'eau

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réalisation d'alimentation en eau potable – lot n°1 : génie civil et

équipements, construction des ouvrages de génie civil et pose des équipements, l'option de module radio permettant la connexion entre les puits de captage de Chassigny et les réservoirs de la Signière et Montézin a été retenue. La Saur est proposée par le titulaire du Marché, l'entreprise Brunel, pour réaliser cette option. Cela engendre une plus value de 6 767.27 € HT soit 1.36 % du marché initial qui s'élève à 496 767.27 € HT.

Il est demandé d'approuver cet avenant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

10. SIEL Approbation du transfert de compétence au SIEL pour effectuer des travaux de remplacement de 3 bornes allées des Chênes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de 3 bornes Allées des Chênes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement de 1 borne accidentée	1 200 €	71 %	852 €
Remplacement des 3 bornes Allée des Chênes	3 600 €	71 %	2 556 €
Remplacement et déplacement de 3 bornes	5 100 €	71 %	3 621 €

Il est proposé de procéder au remplacement et déplacement des 3 bornes pour un montant de 5 100 € dont 3 621 € à la charge de la commune.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après avoir délibéré, M. le Maire propose de prendre contact avec le SIEL et demander des précisions sur la nature du matériel. Il est proposé de demander une nouvelle proposition avec mise en place candélabres au lieu de bornes.

La question est ajournée et sera proposer au prochain conseil municipal

11. SIEL : compétence eborne

M. BOULOGNE expose :

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adhère, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 01/06/2021,

Approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,

S'engage à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

Met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

12. SIEL : approbation de travaux de dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre optique	2 500 €	0 %	0 €
Câblage FT	2 500 €	100 %	2 500 €
Génie civil FT/FO	7 500 €	100 %	7 500 €
TOTAL	12 500 €		10 000 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. NAULIN s'interroge sur l'opportunité d'effectuer ces travaux cette année compte tenu l'OAP sur le secteur de la République

M. le Maire informe qu'il s'agit de travaux indépendants qui ne seront pas impactés

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

13. Travaux du service technique

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme d'entretien du patrimoine municipal, M. le Maire propose le réaménagement du centre technique municipal.

Le bâtiment actuel possède un hangar ouvert vétuste qui ne peut être utilisé que comme lieu de stockage de gros matériel. Un délaissé autour du hangar prive les services d'un rangement cohérent. Une autre partie close du centre technique, permet un stationnement sécurisé des véhicules en fil indienne.

Ce garage est peu fonctionnel et ne répond plus aux besoins.

Enfin une partie des services techniques se trouvent dans un autre bâtiment à 100 mètres des locaux.

L'organisation, la communication et la mutualisation du matériel ne sont plus satisfaisantes.
L'objectif du projet est de démolir le hangar et de reconstruire un bâtiment fermé au droit du hangar.
Un bâtiment plus fonctionnel qui abriterait le service bâtiment. Libérant ainsi les locaux éloignés du CTM et offrant une possibilité de revente.

La surface prévue de près de 300 m² permettra un stationnement plus cohérent des véhicules et ainsi une réorganisation des ateliers actuels.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises de maçonnerie

Trois entreprises ont répondu à une consultation :

Tradibat propose un montant de 61 250 € HT hors désamiantage

LFP propose un montant de 72 461.30€ HT hors désamiantage

Etancoba propose un montant de 150 000 € HT désamiantage compris

Désamiantage MTP propose un montant de 8 250 € HT pour le désamiantage

Fabrice Poilane démolition désamiantage propose un montant 12 200 € HT pour le désamiantage

Il est proposé d'approuver la proposition de Tradibat et Désamiantage MTP pour un montant total de 69 500 € HT

M. NAULIN s'assure que les prix proposés sont non actualisables, non révisables

MME CARTON demande des précisions sur le contenu du devis.

M. le Maire précise qu'il s'agit de devis de construction

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

14. Réfection du mur du cimetière

M. le Maire expose :

Un des murs de l'ancien cimetière est gravement endommagé.

Il s'agit d'un mur en pisé de plusieurs dizaines d'années. Les intempéries successives et les infiltrations ont endommagé le mur.

Il est aujourd'hui fendu, gonflé et menace d'effondrement à certains endroits. Une contrainte liée au mur est qu'il est en limite du cimetière et que des tombes reposent sur lui. De l'autre côté, il menace une propriété privée.

La commission cimetière s'est rendus sur place et a rencontré le propriétaire voisin.

Il convient de procéder à des travaux de démolition et de reconstruction du mur.

Après consultation de plusieurs professionnels et en accord avec le propriétaire voisin, il a été chiffré par trois entreprises la démolition du mur existant jusqu'aux fondations, la reconstruction du mur en moellons et le crépissage de part et d'autre du mur. Le chiffrage prend en compte les contraintes du lieu et principalement la présence de tombes en appuis sur le mur.

3 entreprises ont proposé un devis :

RMA pour un montant de 21 808.56 € TTC

Chancolon pour un montant de 18 595.20 € TTC

Carbon Lambert pour un montant de 23 116.80 € TTC

M. le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise Chancolon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

C. ECOLE

15. Maintien des horaires de l'école publique

Mme DUFOUR expose :

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Après consultation des deux écoles privée et publique présentes sur la commune,

Il est proposé de maintenir l'école sur 4 jours, les horaires suivants pour l'école publique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entrée matin	8h45	8h45		8h45	8h45
Sortie matin	12h	12h		12h	12h
Entrée après midi	13h45	13h45		13h45	13h45
Sortie après midi	16h30	16h30		16h30	16h30

MME DUFOUR informe des horaires de l'école privée.

M. PONCET demande des précisions sur les horaires de cantine

M. PONCET informe des prévisions d'effectifs de l'école publique à la rentrée prochaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

D. DIVERS

16. Jury d'assises

M. le Maire expose :

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations légales millésimées 2018 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 1999.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. **Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.**

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1^{er} septembre 2021, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensés de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :

Madame GAY-PEILLER Cécile demeurant 26 rue du 11 Novembre

Madame GUILLOT Stéphanie demeurant 210 Les Cèdres

Madame BORIES Laureline demeurant 9 rue de Concillon

Madame DURIEUX Agnès demeurant 8 rue de la Glacière

Monsieur COGNET Hervé demeurant 38 rue de Saint Etienne

Monsieur BRUNET Jérémie demeurant 6 rue Jean Moulin

17. Planning des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochains.

M. le Maire informe que deux bureaux de votes seront ouverts, proposant chacun deux scrutins.

- Bureau 1 à la salle de l'Amicale – Rue Paul Bert

- Bureau 2 à l'Espace Claude Giraud – Rue Paul Bert.

Chaque scrutin devra être assuré par un bureau composé chacun de

1 président,

1 secrétaire

2 assesseurs

Il convient que 16 élus en permanence siègent dans les deux bureaux de vote.

Il est rappelé que siéger dans un bureau de vote fait partie des fonctions d'élus et n'est pas rémunéré

M. le Maire demande donc les disponibilités de chacun des élus pour tenir les bureaux de vote

M. le Maire précise que compte tenu de la situation sanitaire, il est vivement conseillé par la sous-préfecture de constituer un « vivier » d'assesseurs qui ne seront pas nécessairement mobilisés mais qui pourront remplacer un autre assesseur indisponible.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux Place DESJOYAUX : enrobé prévu vendredi 28/05. Il faut noter qu'il y aura trois places de stationnement de plus par rapport à l'existant.
- Entrée Nord : M. le Maire informe du montant total de l'aménagement. La réception des travaux interviendra le 9 juin à 14h
- Point sur réunion CCFE : M. le Maire informe de l'installation d'une entreprise dans la zone du fond de l'Or à Cléppé + il informe les élus de l'avancée du projet ZAIN de BALBIGNY.
- Site de la grande usine : les travaux avancent et M. le Maire informe que l'entreprise OSE recherche des salariés
- M. PADET fait le point sur la reprise des activités dans les salles municipales
- Point financier sur le chantier Rue du Port :

Voirie : 130 220 € + 9 522 de MO
Eau Pluviale : 155 348 €
Eau Assainissement : 325 038 € + 39 069 € de MO
Soit 659 197 € TTC

Pour les recettes suivantes :
FCTVA (récupération de TVA) : 108 134 €
Agence de l'eau 64 575 €
Agence de l'eau (enrobé drainant) : 12 600 €
Conseil départemental : 109 400 €
Soit 294 709 €

Reste à charge de la collectivité 364 488 €

La séance du jour est levée à 21h35.

Secrétaire de séance
Françoise DUFOUR

Le Maire
Gilles DUPIN



